

L'avenir des retraites complémentaires françaises, menacées par une accumulation de déficits, est depuis le mardi 17 février 2017 au cœur d'un **nouveau bras de fer entre le patronat et les syndicats**.

Les **mesures correctrices décidées en mars 2013** par les partenaires sociaux, gestionnaires de l'Arrco et de l'Agirc, n'ont eu qu'un **impact marginal** sur l'érosion des réserves accumulées par ces deux caisses entre 1998 et 2008 vu la stagnation de notre économie.

Ces deux régimes versent à **12 millions de retraités (14,6 millions selon Capital) plus de 70 milliards d'euros par an** et leur assurent ainsi un complément de revenu représentant entre 25% et 50% de leur pension globale, voire jusqu'aux deux tiers pour des cadres supérieurs.

Les organisations syndicales et patronales gestionnaires de l'Arrco et de l'Agirc **s'accordent sur un diagnostic et un calendrier mais divergent sur presque tout le reste. Elles seraient d'accord sur le fait de ne pas baisser formellement les pensions.**

Dédramatisation de la situation de ces deux caisses

Si elles connaissent des *"difficultés financières"* dues à l'accumulation de déficits, elles ne sont pas menacées de faillite, ont-ils dit à l'unisson.

"Il n'y a pas d'urgence et de panique. C'est nous qui avons décidé d'anticiper une situation qui, si on ne prend pas de mesures, pourrait devenir dans trois ans préoccupante", a ainsi résumé le chef de la délégation du Medef, Claude Tendil.

"L'urgence absolue est de trouver une solution pour l'Agirc", résume Jean-Louis Malys, négociateur CFDT.

"L'objectif n'est pas forcément qu'en 2018 il y ait un déficit zéro dans l'Agirc comme dans l'Arrco. Il faut prendre des mesures qui repoussent le seuil d'épuisement des réserves de l'Agirc autour de 2020-2025. Après il y aura un système de pilotage, de rencontres régulières", complète son homologue de la CFE-CGC, Serge Lavagna.

Diagnostic

Pendant des années, ces deux régimes ont encaissé plus de cotisations qu'ils ne versaient de pensions, ce qui leur a permis d'accumuler une réserve de plus de 64 milliards d'euros. Selon le Cahier des retraites complémentaires, fin 2013, l'Arrco disposait de « **63 milliards d'euros de réserves financières, l'Agirc de 16,1 milliards dont 6,8 milliards gérés à moyen et longs termes. Ce montant global Agirc+Arrco est plus élevé qu'en 2007** ».

Le hic, c'est que, depuis 2009, la **montée du chômage** plombe les rentrées de cotisations assises sur la masse salariale « *qui n'a progressé que de 1 % en Agirc et 1,1 % en Arrco* » et que le **nombre de départs en retraite** s'accélère. Résultat : il n'y a plus qu'un **seul cotisant pour 0,6 retraité**. Et la situation ne devrait pas s'améliorer avec les départs en retraite de la "génération baby-boom" : en 2040, l'Arrco comptera 0,8 retraité pour un cotisant ; l'Agirc 0,9 retraité pour un cotisant.

La réforme des retraites Touraine - faute de mesures d'âge - n'a en rien aidé les régimes de complémentaires. Pire, les décisions gouvernementales prises dans ce domaine depuis 2012 ont alourdi les comptes de l'Agirc et de l'Arrco de 1,4 milliard d'euros.

En 2013, le résultat global* de l'Agirc est déficitaire de 2,4 milliards d'euros (1,24 milliard pour l'Agirc en 2013, 405 millions pour l'Arrco, selon l'AFP !). Pour 2014, plus de 5 milliards manqueraient à l'appel. Si rien n'est fait, les **réserves de l'Agirc** (dont relèvent 4 millions de cadres) seront **épuisées en 2018**, ce qui pourrait se traduire par une **baisse de 11% des pensions versées par cette caisse aux cadres**, selon le Medef.

L'épuisement des réserves de l'Arrco (auxquelles contribuent 18,1 millions de salariés) est **prévu**, dans l'état actuel des choses, **en 2025**.

* Njld : Résultat global = déficit technique (charges-ressources) moins transferts de solidarité moins produits financiers. Source : les cahiers de la retraite complémentaires)

Dans un rapport publié en décembre, la Cour des comptes recommande d'**améliorer rapidement le solde des deux régimes**. Dès 2018, faudra trouver 5 milliards d'euros par an pour repousser au-delà de 2030 l'épuisement des réserves. Et pour cause : l'Agirc et l'Arrco ne peuvent pas s'endetter pour combler leur déficit, contrairement au régime général géré par l'État.

"Mettre les régimes à l'abri d'un risque de rupture de paiement suppose d'adopter des mesures à même de repousser au moins à 2030 l'horizon d'épuisement des réserves", expliquait le premier président de la Cour des comptes.

Patronat et syndicats souscrivent à l'objectif, tout en doutant qu'il soit atteignable dès 2018.

Propositions du Medef

Le Medef vise leur retour à l'équilibre en 2020 et propose pour ce faire un **abattement dégressif entre 62 ans, âge légal d'ouverture des droits, et 67 ans**, sur leurs allocations.

Le principe : les salariés cadres et non cadres pourraient toujours **partir en retraite à 62 ans, mais le nombre de points acquis serait minoré, et ce, même s'ils respectent la durée de cotisation exigée dans le régime de base**. Ainsi quelle que soit la durée de cotisation de l'assuré, **tous les droits liquidés avant 67 ans feraient l'objet d'un abattement forfaitaire compris entre 10% et 50%** sur leur pension de retraite complémentaire.

Par un exemple, un assuré qui liquiderait sa retraite à 62 ans, verrait sa pension complémentaire diminuée de 10% la première année, puis 8% l'année suivante, puis 2% et enfin 1% l'année de ses 66 ans.

Si l'organisation patronale **renonce ainsi à modifier ces bornes d'âge** évoquées dans la « boîte à outils »-- une ligne rouge pour les syndicats -- Claude Tendil n'en admet pas moins que le but est bien d'inciter les actifs à partir plus tard à la retraite.

"Ce qui est important c'est que les gens qui, aujourd'hui, seraient en capacité de prendre leur retraite, soient incités à prolonger leur activité", a-t-il expliqué.

Ce mécanisme devra être complété par :

- **Une baisse du taux des pensions de réversion**

Actuellement, le montant de la pension versé au conjoint de l'assuré décédé correspond à 60% de la retraite du défunt. Le Medef propose donc deux options :

- o soit abaisser ce taux à 50% ;
- o voire même 33% ;
- o soit conserver ce taux à 60% mais, en contrepartie d'une pension minorée pour l'assuré.

Des évolutions tout à fait probables, le taux de réversion étant déjà plus bas à 54% dans le régime de base ; 50% à l'IRCANTEC (régime des fonctionnaires).

- Autre piste à l'étude : **unification de l'âge minimum permettant de toucher la réversion à 60 ans** (actuellement, 55 ans pour l'Arrco, 60 ans pour l'Agirc).
- Une **proratisation en fonction de la durée du mariage est aussi à l'étude**, comme c'est le cas actuellement pour les assurés ayant été mariés plusieurs fois.
- une **réduction des droits des chômeurs** ;
- et la **fusion de l'Agirc et de l'Arrco** (cf la boîte à outils).

Fortes résistances du côté syndical

"Il n'y aura ni mesure d'âge ni décote", selon la CGT. Entre les deux, du côté syndical, FO, la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC penchent pour un panache de mesures mais avec *"des efforts équilibrés"*.

Philippe Pihet (FO) a ainsi souligné que l'abattement proposé par le Medef n'aurait qu'un effet incitatif limité, 60% des salariés du privé n'étant plus sur le marché du travail quand ils prennent leur retraite.

Éric Aubin (CGT), a pour sa part déclaré qu'une fusion des deux régimes serait pour lui un "casus belli". Une position partagée par la CFE CGC, syndicat de l'encadrement.

Ce syndicat sera notamment obligé de faire des concessions. S'il veut trouver des alliés pour éviter la fusion des régimes Agirc-Arrco, synonyme "de la *disparition petit à petit de la représentation*

collégiale de cadres", il devra *"regarder toutes les solutions"*, tout en se fixant, comme les autres syndicats, des lignes rouges.

Pour FO, *"il n'est pas question que l'on réduise les droits à la retraite"*, pas plus que de toucher aux bornes d'âge car le sujet relève du régime général, et donc de la loi, et non des partenaires sociaux.

Les pensions de réversion *"sont une piste possible, sensible"*, mais il *"n'est pas question de servir de poisson pilote"* au régime général, *"on attend le rapport Fragonard"* sur les retraites et les avantages familiaux, explique Patrick Poizat (CFTC).

Mais *"quelles que soient les mesures que l'on retiendra, ça va mécontenter toutes les franges de la population"*, prédit un négociateur.

Et la pression est d'autant plus grande que *"pèse le risque que le gouvernement reprenne la main si nous ne sommes pas capables de trouver un accord"*, craint-il

Propositions syndicales rejetées momentanément par le patronat

Bien que les cotisations « retraite », tous régimes confondus, frôlent déjà le plafond de 28 % du salaire brut fixé par décret, certains syndicats aimeraient exploiter les dernières marges de manœuvre en la matière.

La CGT préconise une **augmentation des cotisations Agirc de 2,45 points** sur la tranche comprise entre 1 et 4 fois le plafond de la sécurité sociale (3 170 euros par mois, en 2015), supportées à 62% par les employeurs et à 38% par les cadres. Conséquence : ces cadres verraient leur salaire net baisser. *"Pour un salaire brut de 4.000 euros, cela représente une augmentation de cotisation pour le salarié de 7,40 euros pas mois"*, a récemment confié à l'AFP, Sylvie Durand, la représentante de la centrale de Montreuil au sein du GIE Agirc-Arrco. **A en croire le syndicat cette solution permettrait au régime de revenir à l'équilibre dès 2023.**

Le patronat, sans surprise, s'y refuse. Claude Tendil a cependant déclaré que le Medef n'avait que *"provisoirement"* fermé la porte sur cette question. *"Ce n'est pas tabou"*, a-t-il dit. *"Si demain on retrouve un niveau de compétitivité favorable (...), dans une situation de croissance économique, de baisse du chômage ou des charges des entreprises, on peut retrouver des latitudes d'action."*

La CGT estime également que ***l'égalité de salaire homme-femme*** permettrait de résoudre une bonne partie du problème en gonflant la masse salariale sur laquelle reposent les cotisations.

Des soupçons sur les arrières-pensées du Medef.

Le fait que Claude gentil vienne de l'assurance -- il est président de Generali France -- suscite chez certains syndicats des soupçons sur les arrières-pensées du Medef.

Mardi, le président de la première organisation patronale française, Pierre Gattaz, a souhaité mettre sur la table le sujet des retraites par capitalisation.

Claude Tendil a assuré que cela n'entraîne pas dans son mandat : *"Pierre a le droit de tout dire, sa parole est libre, mais moi je traite mon sujet et mon sujet, c'est les retraites complémentaires, ce n'est pas la capitalisation."*

Méthode

"Ça va être une négociation difficile. Il n'y a pas de bonne nouvelle à attendre", prévient Jean-Louis Malys, de la CFDT.

Le Premier ministre, Manuel Valls, a mis sous pression patronat et syndicats en chargeant en octobre le Haut conseil du financement de la protection sociale de réfléchir à une ***nouvelle gouvernance de la Sécurité sociale et à une rationalisation du recouvrement des cotisations, dont celles de l'Agirc-Arrco.***

Une ***initiative rejetée***, notamment, par FO, qui y voit les ***prémices d'une remise en cause du paritarisme.***

Le bras de fer attendu sur les retraites complémentaires dissimule une bataille sur la méthode, rallumée en janvier par l'échec des négociations sur la réforme du dialogue social.

La CGT et FO, notamment, comptent ainsi poser d'entrée de jeu la question d'un autre lieu que le siège du Medef.

« Il n'est pas possible de discuter sérieusement lorsqu'une des parties prenantes s'arroge tous les droits : le Medef convoque dans ses locaux, présente son projet d'accord, préside les réunions », a ainsi expliqué le 12 février Éric Aubin, le négociateur de la CGT.

La CGT plaide pour que les négociations se fassent au siège de l'Agirc-Arrco ; FO au Conseil économique, social et environnemental (CESE) ; quant à la CFDT, elle est officiellement indifférente mais pourra difficilement défendre publiquement son attachement à négocier au siège du Medef. Le patronat est de son côté divisé, avec une Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) qui ne cesse de vouloir prendre son autonomie face au Medef.

Calendrier

Les partenaires sociaux ont décidé de **trois autres sessions plénières -- 20 mars, 7 avril et 27 mai -- entre lesquelles ils se retrouveront en format bilatéral.**

Claude Tendil a renvoyé à une réunion sur l'agenda social le 23 février la **question de la délocalisation**, souhaitée notamment par la CGT et FO, **des séances plénières dans un lieu plus neutre que le siège de l'organisation patronale.**

Qui va payer ?

Il y a fort à parier que chacun devra contribuer aux efforts : les salariés, les employeurs, les retraités. Reste à savoir qui sera le plus mis à contribution et quels seront les leviers précis actionnés.

En conclusion, les positions entre syndicats et avec le patronat sont donc très éloignées. Au-delà de ces postures de début de négociation, le contexte social est très tendu. Si ces nouvelles discussions capotaient, c'est la gestion par les partenaires sociaux qui serait remise en cause. «*Nous tenons au paritarisme, explique Philippe Pihet, responsable de la protection sociale de FO. Mais le coût pour notre attachement au système ne doit pas être prohibitif.*»

Reste que le gouvernement serait bien embêté de devoir reprendre la main sur le dossier explosif des retraites.

Parmi les « outils » évoqués ci-dessous quels sont ceux qui seront retenus. Nous devrions le savoir fin juin 2015 pour une application au 1^{er} janvier 2017.

Une "boîte à outils" pour les retraites complémentaires

Voici les principales mesures à ce stade de cette "boîte à outils". Certaines sont chiffrées par l'Agirc et l'Arrco à la demande de leurs gestionnaires patronaux et syndicaux. Chiffrage cependant très dépendant de l'évolution de l'économie. D'autres pistes, non chiffrées, sont développées à partir de différents articles lus cette semaine.

MESURES SUR LES PRESTATIONS

*** Poursuite de la désindexation : moindre revalorisation d'un point en 2016 des pensions versées.**

Économie attendue pour l'ensemble des deux caisses : 774 millions d'euros en 2017, 829 millions en 2020, un milliard en 2030 et près de 1,2 milliard en 2040.

Effet est limité par l'absence d'inflation.

*** Gel des revalorisations en 2016.**

Économie attendue avec une hypothèse d'inflation de 1,75% : 1,356 milliard en 2017, 1,451 en 2020, 1,783 en 2030 et plus de deux milliards en 2040.

*** Baisse du taux de réversion de 60% à 54% à l'Agirc et l'Arrco.**

Économie attendue : 200 millions en 2017, 427 millions en 2020, un milliard en 2030, près de 1,5 milliard en 2040.

Ces économies pourraient atteindre 334 millions en 2017, 711 millions en 2020, 1,7 milliard en 2030 et 2,5 milliards en 2040 si ce taux était abaissé à 50%.

*** Report de la revalorisation au 1er octobre.**

Le scénario le plus favorable permettrait une économie d'environ milliard en 2017, jusqu'à 1,3 milliard en 2030 et 1,5 milliard en 2040.

MESURES SUR LES RESSOURCES

** Augmentation du taux de cotisation effectif de 0,1 point en 2016.*

Recette supplémentaire attendue : près de 600 millions par an jusque vers 2020 ; puis 748 en 2030 et 875 en 2040 si cette hausse n'est pas assortie de droits supplémentaires.

** Relèvement de la contribution de l'assurance chômage et de l'État à hauteur de 100% des cotisations théoriques des chômeurs au lieu de 70%.*

Gain attendu : environ 2,5 milliards par an.

** La CGT propose d'augmenter de 2,45 points le taux de cotisation à l'Agirc sur la tranche de salaires supérieure au plafond de la Sécurité sociale.*

Gain attendu : autour de 2,3 milliards par an en 2017-2020, 2,8 en 2030, plus de 3,2 en 2040.

Une variante prévoit une augmentation d'un point du taux effectif des cotisations Agirc.

** Élargissement de l'assiette de la contribution patronale à l'intéressement, l'épargne salariale et la participation.*

La CGT propose d'appliquer une cotisation patronale de 10% à ces sommes sans générer de droits en plus. Selon l'Agirc-Arrco, le gain attendu serait de 3,6 milliards d'euros en 2017, 3,8 en 2020, 4,5 en 2030 et 5,3 en 2040.

MESURES D'ÂGE

** Recul de 62 à 64 ans de l'âge légal pour l'ouverture des droits à retraite complémentaires et de 67 à 69 ans pour la suppression de toute décote, à compter de la génération 1959.*

Économies attendues : 810 millions d'euros en 2017 à près de quatre milliards en 2030 si cela ne génère pas de recettes en plus ; de 1,156 milliard en 2017 à près de sept milliards en 2030 si ce décalage induit des cotisations supplémentaires.

Pour sauver les régimes complémentaires, les Sages de la Cour des comptes préconisent aussi d'allonger l'âge légal de départ à la retraite de 2 ans. Pour les régimes complémentaires, l'âge minimum de départ à la retraite passerait de 62 à 64 ans, pour déclencher le versement de sa retraite complémentaire, comme le suggéraient récemment les sénateurs dans un amendement déposé au détour du projet de loi de financement de la sécurité sociale 2015. L'âge de la retraite à taux plein (sans décote) passerait lui de 67 à 69 ans. Une idée qui semble remporter les faveurs du patronat, mais qui risque de mettre en rogne les syndicats de salariés.

Une *variante* prévoit le recul des âges légaux à **63 et 68 ans à partir de la génération 1957**, avec un impact plus faible.

** Recul à 65 ans de l'âge d'ouverture des droits à la retraite complémentaire avec maintien de l'annulation de la décote à 67 ans.*

L'effet est encore plus rapide : de 810 millions d'économies en 2017 à plus de 6,5 milliards en 2030 si cette mesure n'induit pas de cotisations supplémentaires ; de 1,156 milliard en 2017 à plus de 11 milliards en 2030 dans le cas inverse.

** Abattements temporaires jusqu'à 67 ans sur les nouvelles pensions versées à partir de 2017, quelle que soit la durée de cotisation.* Ces abattements peuvent être fixes (10% à 50% selon les variantes), ou dégressifs avec l'âge, par exemple de 50% à 62 ans à 5% à 66 ans.

Les économies attendues oscillent entre 2,2 et 2,9 milliards d'euros en 2017 selon le scénario et montent jusqu'à 7,4 à 10,5 milliards en 2020-2030.

Njld : la tendance du moment : les abattements temporaires de préférence à la modification des bornes d'âge (sujet tabou).

AUTRES PISTES

** Hausse du "prix d'achat" des points Agirc-Arrco.* Cela reviendrait à cotiser autant pour des droits à pension moindres, ce serait défavorable uniquement aux futurs retraités.

** Augmentation du taux d'appel.* Actuellement, il est de 125 %. Quand vous versez 100 € de cotisation seulement 80 € servent à l'achat de points.

* **La CGT** estime que *l'instauration de l'égalité salariale entre hommes et femmes à l'horizon 2024* permettrait de régler le problème financier des retraites complémentaires.

Selon les calculs de l'Agirc-Arrco, une telle évolution permettrait d'augmenter la masse salariale d'environ 15% en 2015, donc les ressources des deux caisses, et de repousser l'épuisement de leurs réserves au-delà de 2040.

* **Fusion Agirc -Arrco**

Les **partenaires sociaux** sont aussi **divisés sur une fusion Agirc-Arrco**, prônée par la Cour des comptes qui y voit un moyen de faire **des économies de gestion** (100 millions d'euros) et de **mutualiser les réserves**.

En fusionnant ces deux régimes, les réserves de cette dernière permettrait de garantir un financement jusqu'en 2023. « *L'hypothèse de la fusion permet de s'en sortir temporairement, cela pourrait être une facilité* », convient Serge Lavagna, le négociateur de la CFE-CGC, qui y est toutefois fermement opposé au nom du risque « *de gommage de la notion de cadre* ».

"*Cela pose des questions au-delà du régime des retraites, par exemple sur le devenir de l'Association pour l'emploi des cadres pour laquelle ils cotisent chaque mois*", prévient Jacques Martel, administrateur de l'Union nationale interprofessionnelle des retraités (UNIR) de la CFE-CGC et membre de la commission de contrôle du GIE Agirc Arrco.

Une combinaison FO-CFDT-CFTC, majoritaire, suffirait toutefois pour valider un accord. «Ce serait de la pure procrastination et ne ferait que renvoyer le fardeau sur les épaules des générations suivantes», critique en revanche Serge Lavagna, le «M. Retraite» de la CFE-CGC. Le syndicat de l'encadrement se retrouve aux côtés de la CGT parmi les opposants à cette fusion.

* **Suppression du système de la Garantie minimale de points (GMP)**

Par mesure d'économie, **une suppression progressive de la garantie minimale de points à partir de 2016 est envisagée.** Cette disparation progressive s'étalerait **sur 3 ou 4 ans.** Actuellement, tous les salariés qui ont le statut de cadre mais qui gagnent moins que le plafond de la sécurité sociale (à savoir, 3.170 euros mensuels en 2015) cotisent sur la base d'un forfait qui leur permet d'acquérir automatiquement 120 points Agirc. Ce dispositif coûte très cher à l'Agirc, qui a de moins en moins de cotisants avec des salaires élevés. L'une des solutions envisagées serait donc de réduire progressivement le nombre de points accordés, de **120 actuellement à 90 en 2016, puis 60 en 2017 pour tomber à 30 en 2018 avant une suppression totale en 2019.** Si la GMP disparaissait totalement, les cadres - ils sont environ 800.000 - percevraient alors un salaire net plus élevé ; mais une moindre pension une fois à la retraite.

Une mesure qui est loin de faire l'unanimité. La CGT propose, au contraire, d'augmenter la GMP. Pour compenser, le syndicat propose d'aligner les salaires des femmes sur ceux des hommes. (cf plus haut).

* **Pérenniser la Contribution exceptionnelle et temporaire (CET)**

Cette cotisation de solidarité, appelée CET, a été mise en place par le régime Agirc en 1997 pour maintenir l'équilibre des caisses de retraite. L'idée est donc de **l'étendre à tous les salariés de l'Arrco.** Actuellement payée uniquement par les cadres, elle ne donne aucun point de retraite supplémentaire. "**Ce nouveau prélèvement viendrait diminuer les rémunérations nettes des salariés**", prévient Jacques Martel de la CFE-CGC.

* **Extension de l'AGFF à la tranche C de l'Agirc.** En clair : les cadres à salaire très élevé cotiseraient davantage mais pourraient en échange liquider toute leur retraite complémentaire sans abattement dès l'âge légal.

En tout état de cause, **aucune des hypothèses envisagées n'est de nature à régler seule le problème** et la solution réside nécessairement dans un panachage de mesures.

Sources : Bourse de Paris & Challenges – Emmanuel Jarry ; Le Monde – Jean Baptiste Chastang ; Capital – Sandrine Chauvin ; L'Express – Aurélie Blondel ; Le Figaro – Guillaume Guichard ; AFP